

Saint-Denis, le 17 février 2017

Objet : Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour le Loiret.

Direction du développement
des capacités des territoires
Dossiers suivis par :
Max BARBIER
Chargé de mission Ruralités
Tél. : 01 85 58 62 78
Courriel :
max.barbier@cget.gouv.fr
www.cget.gouv.fr

La présente note porte sur la mise en œuvre de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) en prenant en compte les nouveaux périmètres des EPCI pour le Loiret.

Après le rappel des éléments clés de la réforme et de la situation actuelle, elle examine la future carte des ZRR, ainsi que les modifications de classement.

I : Éléments de contexte : le cadre de la réforme

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - Article 45), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte et de leurs caractéristiques. Les critères sont examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI, sur la base des données disponibles au 1^{er} janvier 2017.

	Situation antérieure	Réforme des ZRR
Maille territoriale de mesure des critères	EPCI, ou canton, ou arrondissement	EPCI
Critères de densité	très faible densité de population (6 hab/km ²) ou faible densité de population : arrondissement : 37 hab/km ² canton : 35 hab/km ² EPCI : 35 hab/km ² et satisfaisant à l'un des trois critères socio-économiques	densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI métropolitain. Pour le classement au 1 ^{er} juillet 2017, ce seuil est de 63 hab/km ²
Critères socio-économiques	Un déclin de la population ou Un déclin de la population active ou Une forte proportion d'emplois agricoles	revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI métropolitain. Pour le classement au 1 ^{er} juillet 2017, ce seuil est de 19111 €

En outre, la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dans son article 7, stipule que « les communes de montagne sortant de la liste du classement en zone de revitalisation rurale au 1er juillet 2017 continuent à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire de trois ans ».

II : Le classement ZRR en 2014

Les données ont été retraitées et actualisées pour avoir les mêmes bases (prise en compte des communes nouvelles) et dates de références.

	Nombre de communes	Population (hab)	Superficie (km ²)	Densité
Loiret	326	669737	6775	99
Communes classées en ZRR pour le Loiret	43	24867	778	32
<i>France métropolitaine</i>	<i>35 287</i>	<i>64 027 784</i>	<i>543 940</i>	<i>118</i>
ZRR en France métropolitaine	14 246	6 349 365	257 168	25

III : Nouveau classement en ZRR au 1^{er} juillet 2017

3.1 : Remarque liminaire

Les calculs ont été réalisés sur la base des périmètres d'EPCI arrêtés au premier janvier 2017. Les données (population et revenus fiscaux) prises en compte sont celles disponibles au premier janvier 2017. Les EPCI pris en compte dans la suite du document sont l'ensemble des EPCI qui comprennent au moins une commune dans le département (il peut y avoir des EPCI interdépartementaux).

3.2 : Classement en ZRR

L'application des critères issus de la réforme conduit au classement suivant pour le Loiret (pourcentage par rapport au total départemental) :

Nombre de communes : 20 (6,1 %)
EPCI : 1 sur un total de 16 (6,2 %)
Population : 18854 habitants (2,8 %)
Superficie : 547 km² (8,1 %)
Densité : 34 hab/km²

Par rapport à la situation du classement de 2014, la réforme des ZRR se traduit donc par une baisse du nombre total de communes classées (-23 communes soit -53,5%), une baisse de la population concernée (-24,2 %) et une baisse de la superficie couverte (-29,6 %).

Cependant, ces données globales sont accompagnées de variations. Ainsi, pour les 20 communes qui seront classées au 01/07/2017 :

En 2017	Nombre de communes	Nombre d'EPCI concernés	Habitants	Superficie	Densité
Etaient classées en 2014 et le restent (stables)	0	0	0	0	NA
N'étaient pas classées en 2014 et le deviennent (entrantes)	20	1	18854	547	34
Communes classées en 2014 qui ne le sont plus (sortantes)	43	5	24867	778	32

Il y a 20 communes qui, non classées en 2014, le deviendraient et 43 qui perdent le bénéfice du classement.

Les 43 communes « sortantes » sont dans les EPCI de :

EPCI	Densité (hab/km ²)	Revenu médian (euros)
CC de la Plaine du Nord Loiret	28	20812
CC de la Forêt	77	22950
CC du Pithiverais	60	19490
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	37	19618
CC des Terres du Val de Loire	73	21656

Parmi ces 5 EPCI, on en compte 2 au-dessus du seuil national pour la densité (qui est de 63 hab/km²) et 5 au-dessus en ce qui concerne le critère du revenu fiscal médian par EPCI (19 111 euros).

Les 20 communes « entrantes » sont dans l'EPCI de :

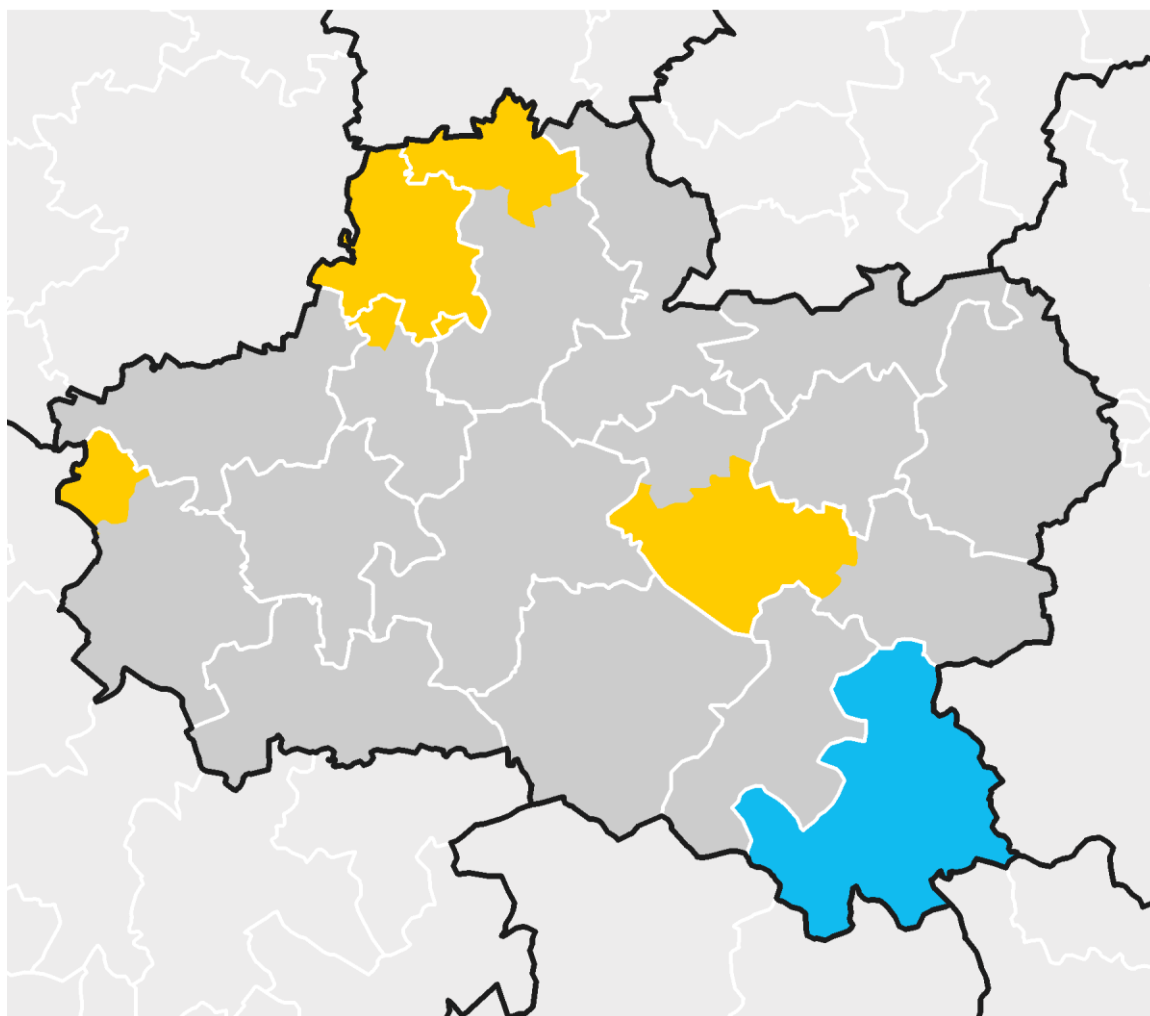
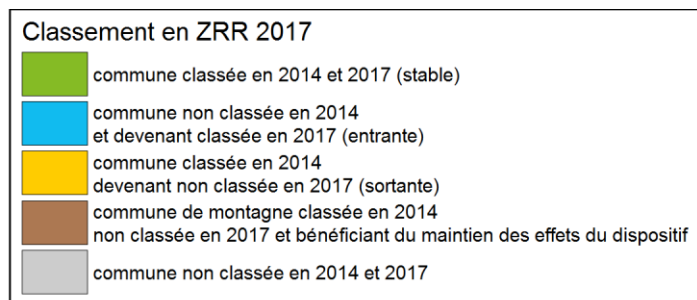
EPCI	Densité (hab/km ²)	Revenu médian (euros)
CC Berry Loire Puisaye	34	19009

Les caractéristiques de l'EPCI classé sont :

EPCI	Densité (hab/km ²)	Revenu médian (euros)
CC Berry Loire Puisaye	34	19009

La carte jointe fait apparaître les communes classées en 2017 en identifiant celles qui l'étaient en 2014, les nouvelles communes classées (entrantes) et les communes perdant le bénéfice du classement (sortantes). Les communes de montagne sortantes, bénéficiant du maintien des effets du dispositif, sont également représentées le cas échéant.

Classement en ZRR 2017 pour le Loiret :



source : CGET – DST – Bureau de l'Observation des Territoires (Kim Antunez) pour le calcul des données et la réalisation de la carte

Liste des communes classées en ZRR pour le Loiret :

(le nom de la commune est suivi du code Insee)

Adon (45001) ; Autry-le-Châtel (45016) ; Batilly-en-Puisaye (45023) ; Beaulieu-sur-Loire (45029) ; Bonny-sur-Loire (45040) ; Breteau (45052) ; Briare (45053) ; Cernoy-en-Berry (45064) ; Champoulet (45070) ; Châtillon-sur-Loire (45087) ; Dammarie-en-Puisaye (45120) ; Escrignelles (45138) ; Faverelles (45141) ; Feins-en-Gâtinais (45143) ; La Bussière (45060) ; Ousson-sur-Loire (45238) ; Ouzouer-sur-Trézée (45245) ; Pierrefitte-ès-Bois (45251) ; Saint-Firmin-sur-Loire (45276) ; Thou (45323).